

Conseil de développement

du
Pays de Châlons-en-Champagne

"Un outil de participation citoyenne"



COMMISSION 3

REUNION DU 24 juin 2013

COMPTE RENDU

La 3^{ème} commission du conseil de développement s'est réunie le lundi 24 juin 2013 à Saint-Martin-sur-le-Pré. Cette réunion a permis de compléter l'information sur les espaces boisés et de traiter des espaces aquatiques et zones humides.

ETAIENT PRESENTS :

Michel CHOSSENOT, Marie-Céline DAMAGNEZ, Pierre DETCHEVERY, Pierre DESALME, Danielle GERMEMONT, Eric GEOFFROY, Christophe HERBILLON, Jean-Claude HORY, Cynthia LEB, Marie-Françoise LICKEL, Olivier MICHEL, Laurent MESTRUDE, Béatrice NIVOY, Jean-Baptiste RICHARD, Jean-Claude URTH, Jean-Marc CHONÉ, Renaud MIELCARECK, Jérémy MIROIR, Pauline GODART.

ETAIENT EXCUSES :

Grimonie BERNARDEAU, Charlotte BERTRAND, Michel BOULANT, Corentin BLOT, Benoît COLLARD, Bernard COLLARD, Sophie DE CHAMPSAVIN, Solène DE PONTBRIAND, Guy DEVILLIERS, Jean HUGUIN, Geoffroy FLAMANT, Pascal FOY, Nicolas LE CERF, Joël LERMINIAUX, Ludovic MALOTET, Pierre POUPART, Sylvain ROGER, Ludivine TINLOT, Guy VENAULT.

PRESENTS : 19

EXCUSES : 19

1. mot du président

M. HORY, remercie les participants et rappelle que la commission a mis en place une cellule de veille sur les circuits courts alimentaires qui travaille en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Marne et le président de l'association de gestion du Restaurant Inter Administratif de Châlons-en-Champagne à une action de sensibilisation prévue courant octobre.

2. validation du compte-rendu de la réunion du 4 juin

M. CHOSSENOT regrette que les études actuelles menées sur les milieux naturels ne se nourrissent pas davantage des travaux antérieurs notamment historiques et archéologiques. Il serait souhaitable de prendre connaissance des inventaires menés au début du 20^{ème} siècle pour mieux appréhender le présent et le futur. L'Introduction à la géographie botanique de la plaine de Champagne de Jules Laurent est un ouvrage de référence en la matière et Internet permet d'accéder de plus en plus facilement à ces données.

M. DETCHEVERRY confirme l'intérêt des approches historiques et bibliographiques dans les études réalisées par le conservatoire mais souligne que par contrainte de temps et de moyens (financiers, humains, matériels, d'accès aux sources), ces aspects n'apparaissent que sommairement dans les travaux actuels, ceux-ci devant plutôt faire l'objet de synthèses globales. Par ailleurs, les ouvrages anciens sont loin d'être tous accessibles sur Internet.

M. RICHARD note qu'une coquille s'est glissée dans le descriptif des essences plantées dans la haie limitative visitée à Saint-Souplet-sur-Py. Il convient de lire Alisier torminal et non Alisier terminal.

3. discussion sur les espaces forestiers et boisés

Après une première approche portant sur la trame des espaces boisés privés (cf. réunion du 13 mai), un complément est apporté à partir d'une intervention de M. Eric GEOFFROY, responsable environnement à l'agence interdépartementale Aube-Marne de l'Office National des Forêts (ONF).

L'ONF est issu de la réforme de l'administration des Eaux et Forêts (loi Pisani du 6 août 1963). Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial qui assure la gestion durable des forêts publiques (communales, domaniales). **L'ONF s'organise de la manière suivante :**

♦ *Un maillage territorial national*

- une direction nationale à Paris,
- 10 directions territoriales,
- 67 agences,
- plus de 500 unités territoriales regroupant 8 à 12 agents forestiers.

♦ *La direction territoriale Bourgogne-Champagne-Ardenne*

Elle regroupe 8 agences dont "Aube-Marne", 48 unités territoriales et 18 unités spécialisées. La direction territoriale est composée de 1 100 forestiers et a pour mission principale **la gestion forestière**. L'ONF gère ainsi plus de 606 000 ha de forêts (sur les 4,8 millions d'hectares gérés en France) dont :

- 32 % de forêts domaniales (faisant partie du domaine privé de l'Etat),
- 66 % de forêts communales (forêt publique faisant partie du domaine privé d'une commune),
- 2 % de forêts privées.

♦ *Gestion forestière*

Elle vise à **produire** (depuis les années 60), **protéger** (la biodiversité), **renouveler les boisements** et **accueillir** (informer la population).

♦ **Aménagement du territoire**

Les missions d'aménagement du territoire sont issues d'une demande de l'Etat dans différents domaines tels que les **études naturalistes, le paysage, l'eau et la biodiversité**.

♦ **Etudes**

Les études sont réalisées par un bureau d'études territorial et des personnes spécialisées.

♦ **Réalisation de travaux**

Les travaux manuels ou mécanisés, tels que plantation, dégagement, nettoyage, réhabilitation de sites carriers par exemple, sont réalisés par agence et par des ouvriers forestiers spécialisés.

Les actions de l'ONF concernant également les activités "eau":

Spécialisation nationale :

- un réseau national composé de personnel spécialisé,
- un référent "eau" par agence,
- des spécialistes par thème.

Les activités concernent :

- l'élaboration de plans de gestion "rivière",
- le traitement de ripisylves (études et travaux),
- des inventaires faune/flore,
- le suivi de la qualité des eaux (Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)),
- le géoréférencement de rus et mares,
- le boisement de captages,
- etc.

M. GEOFRROY donne deux exemples d'actions :

- plan de gestion de mares,
- renaturation d'un ru forestier (cf. diaporama).

Il conclut en précisant que l'ONF est certifié ISO 14001 et ISO 9001.

REACTIONS DE LA COMMISSION :

A la question de M. HORY d'une éventuelle concurrence entre ONF et CRPF, il est précisé que l'ONF mène son action de gestion de la forêt publique dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance avec l'Etat et la fédération nationale des communes forestières. Les actions sont complémentaires notamment sur la vente de bois. L'intervention de l'ONF auprès de propriétaires privés concerne plutôt de grands propriétaires forestiers qui trouvent avantage à se regrouper pour tirer un meilleur profit lors des ventes de bois.

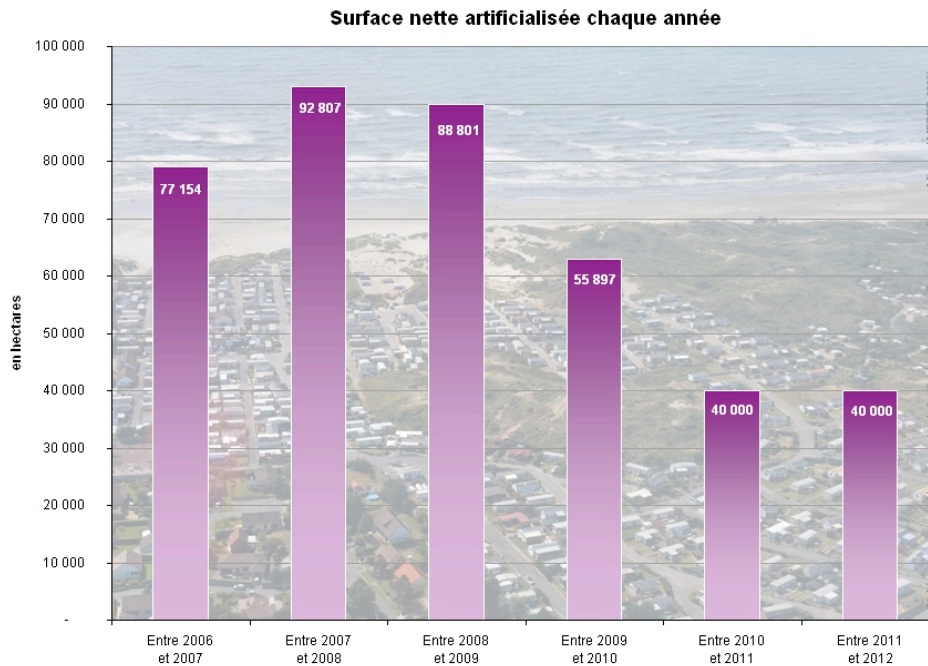
A la question de M. CHOSSNOT sur la prise en compte de l'histoire et de l'archéologie, il est répondu que deux personnes situées en Seine et Marne effectuent des recherches archéologiques forestières pour le compte de l'ONF.

Aux questions de MM. CHOSSNOT et URTH sur la répartition forêt privée/forêt publique et sur l'évolution des surfaces, il est rappelé que les données nationales font état :

- d'une proportion d'1/3 de forêts publiques pour 2/3 de forêts privées,
- d'une régression globale des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Selon les données de l'Observatoire National de la Biodiversité, les atteintes sont multiples. Au-delà de la pression de l'urbanisation qui est le premier facteur (cf. graphique page suivante), la biodiversité en forêt est en diminution en raison de l'assèchement des zones humides, des pollutions, du changement climatique, ...

Les forêts de Champagne-Ardenne sont des forêts rajeunies : des efforts ont été fournis pour replanter après guerre (l'exemple de l'Aube est donné avec la plantation de plus de 650 ha de pins). Malheureusement, les tempêtes de 1999 puis 2003 en ont réduit les effets.

L'ONF travaille sur le changement climatique à partir de placettes d'observation. La chalarose du frêne est une véritable catastrophe sanitaire.



Note : pas d'enquête en 2011, valeur calculée par interpolation entre 2010 et 2012
Source : MAAF (SSP), TerUti-Lucas, série révisée, juin 2013

4. discussion sur les milieux aquatiques et zones humides

4.1. Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie

Présentation par Mme Marie-Françoise LICKEL, chargée de projets politique territoriale à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015, du 10^e programme AESN sur les rivières et zones humides 2013-2018 et de quelques exemples d'actions opérationnelles sur le territoire du Pays de Châlons.

◆ Les orientations du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification qui fixe pour 6 ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux" (art. L.212-1 du code de l'Environnement).

Le SDAGE s'inscrit dans les logiques définies par la Directive Cadre européenne sur l'Eau pour parvenir à un bon état des eaux :

- dresser un bilan de la situation,
- identifier les obstacles à l'atteinte du bon état des masses d'eau,
- planifier les mesures nécessaires (réglementaires, financières, ...) via un plan de gestion. **En France, ce plan de gestion est le SDAGE,**
- évaluer les résultats via un programme de surveillance,
- relancer un nouveau cycle pluriannuel d'amélioration.

Les orientations du SDAGE 2010-2015 doivent permettre de relever 8 défis dont deux concernent plus particulièrement la trame verte et bleue du Pays de Châlons :

1. diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques",
2. diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
4. réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
5. protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- 6. protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,**
7. gérer la rareté de la ressource en eau,
- 8. limiter et prévenir le risque inondation.**

Pour répondre à ces défis, deux leviers sont possibles :

- acquérir et partager les connaissances,
- développer la gouvernance et le financement.

Concernant le défi n°6, et malgré les services environnementaux rendus par les milieux aquatiques de bonne qualité, on constate une régression inquiétante des zones humides (- 50 % en 30 ans) du fait notamment des aménagements et du manque d'entretien (consécutif au manque de structures pour porter des projets d'entretien et de restauration).

Dans ce contexte, et pour mettre fin à la disparition des zones humides et préserver leurs fonctionnalités, les orientations principales du SDAGE concernent :

- la protection des milieux (zones humides, fuseaux de mobilité des cours d'eau, ..), notamment par les documents d'urbanisme qui doivent limiter strictement la constructibilité,
- les continuités écologiques,
- la réduction de la pression liée à l'exploitation de granulats.

Ce défi est le thème le plus volumineux du SDAGE avec 8 orientations consacrées à ce volet (cf. diaporama de présentation).

Au sujet des zones humides, le schéma est règlementairement très ambitieux : si une zone humide est détruite, elle doit être reconstituée avec une surcompensation des surfaces perdues de 150 %.

Le 8^{ème} défi constitue un enjeu humain et économique fort car le risque "0" n'existe pas. Les plans de prévention des risques naturels doivent être développés et les orientations visées par le SDAGE sont :

- de limiter les imperméabilisations,
- d'encadrer la réalisation d'ouvrages de protection,
- de favoriser les champs d'expansion des crues,
- de développer la sensibilisation.

♦ **Le 10^e programme AESN 2013 - 2018**

Principal instrument de mise en œuvre du SDAGE dont il reprend intégralement les défis, ce programme, adopté par le comité de bassin en octobre 2012, doit conduire à l'atteinte du bon état écologique sur les deux tiers des eaux de surface à l'échéance 2015.

Le bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques intègre la notion de **continuité écologique** (libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport naturel des sédiments) qui est également l'une des priorités du Grenelle de l'environnement avec la mise en place de la trame verte et bleue. Cette continuité écologique doit être visible **sur tous les cours d'eau classés** et notamment la Marne, la Suipe, la Soude, la Somme Soude et la Coole.

Toutefois, en termes de continuité, de nombreux freins sont constatés :

- les altérations : densité élevée d'ouvrages soit en moyenne 1 tous les 5 km (qui constituent des obstacles parfois infranchissables pour les poissons), eutrophisation, réchauffement des eaux, banalisation des habitats, perte de diversité biologique, etc.
- les pressions et dégradations diverses : hydrologiques, morphologiques et physiques qui se traduisent par une uniformisation des habitats, la déconnexion des annexes hydrauliques, une moindre mobilité latérale des cours d'eau, ...

Les zones humides, qui peuvent se définir comme des milieux plus ou moins gorgés d'eau douce ou saumâtre temporairement ou en permanence et dont la végétation a un caractère hygrophile marqué (cf. Art. L.211-1 du code de l'environnement) **font l'objet d'une attention particulière.**

Il existe deux types de zones humides : naturelles (marais, tourbières, étangs, berges, petits lacs, prairies inondables, roselières, noues, vasières, estuaires, etc.) et artificielles (gravières, bassins, rigoles (si connectés à un milieu naturel et si intérêt écologique), mais aussi les cours d'eau.

Quatre fonctionnalités des zones humides sont reconnues :

1. Fonctions **hydrologiques** : stockage des crues et atténuation des pics. La vallée de la Marne joue un rôle très important localement en matière de stockage (elle

permet d'assurer le stockage de 230 millions de m³ à rapporter de la capacité du barrage réservoir du Lac du Der soit 350 millions de m³).

2. Fonctions **biogéochimiques** : rétention et élimination des polluants et nutriments, dénitrification). La France a été condamnée en matière de pollution (dans le Pays de Châlons, la Marne joue un rôle important dans l'abattement du taux de nitrates).
3. Fonctions **biologiques** : zone d'alimentation, de reproduction, d'abri pour la faune et flore (50 % de l'avifaune et 30 % des espèces végétales sont inféodées aux zones humides).
4. Fonctions **récréatives**.

Si leur rôle est important, ces zones sont néanmoins moins **fragiles** et pâtissent :

- d'un nombre insuffisant de maîtres d'ouvrage (peu sensibilisés) pour mener des projets de préservation, restauration,
- des difficultés de financement,
- un manque de connaissances, d'information,
- une animation locale insuffisante.

Ces difficultés entraînent une dégradation constante des zones humides.

La loi Grenelle 1 a renforcé la compétence des agences de l'eau en termes d'acquisition foncière des zones humides. La loi prévoit ainsi l'acquisition de 20 000 ha dont 14 000 ha par les Agences de l'eau d'ici 2015 soit 1228 ha d'ici 2012 pour le bassin Seine Normandie (300 ha /an).

La loi Grenelle 2 prévoit que l'agence de l'eau doit mener une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le comité de bassin en apportant des aides aux collectivités et en réalisant des acquisitions par le biais des SAFER.

Si le Grenelle favorise une politique foncière de sauvegarde des zones humides, la question de la préservation de ces zones est posée et nécessite la mise en place d'une politique de gestion.

Des **pistes d'amélioration** sont possibles en :

- établissant de nouveaux partenariats (avec les régions, les départements, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), parcs naturels régionaux). La réflexion sur la Trame Verte et Bleue peut être l'occasion de développer de nouveaux partenariats ;
- en ciblant l'animation : avoir des relais locaux et renforcer l'efficacité de l'animation (observatoire, indicateurs).

De manière générale, **le bilan à mi-parcours du SDAGE** fait apparaître :

- **des difficultés techniques** pour la conception et la réalisation des travaux de restauration (référentiels techniques et scientifiques récents, déficit d'expériences locales, insuffisance d'offres de prestation dans ce domaine, difficulté à mobiliser des maîtres d'ouvrage) ;
- **des difficultés juridiques** notamment du fait de l'intervention en propriété privée (grand nombre de propriétaires, manque d'acceptabilité des propriétaires, long travail de concertation, ...). La difficulté augmente encore lorsque les actions ne relèvent pas d'une obligation réglementaire ;
- **difficultés politiques notamment** pour mobiliser les maîtres d'ouvrages (syndicats de rivières et départements qui se concentrent et mobilisent davantage sur leurs compétences obligatoires).

♦ **Les actions opérationnelles sur le territoire du Pays de Châlons**

Des exemples de projets en cours ou en réflexion sont donnés :

- la reconquête du fuseau de mobilité de la Marne moyenne de Vitry-le-François à Epernay avec notamment des opérations à Soulanges, Vésigneul-sur-Marne et Matougues,
- le recensement des zones humides dans le cadre du SAGE Aisne, Vesle, Suipe,
- la restauration de la rivière Blaise à Sarry,

- la restauration et la gestion de prairies humides à Vésigneul-sur-Marne,
- la création d'un pôle d'information sur l'eau à l'office de Tourisme de Châlons.

Parmi les réflexions ou projets en cours, on note :

- *la réhabilitation de la "rigole" de Condé-sur-Marne,*
- *la restauration de la continuité écologique au barrage de Châlons (passe à poissons).*

♦ **Les opérations menées sur les territoires voisins**

Faute de temps, cette partie n'a pas été abordée. Deux exemples sont néanmoins cités : le Lac du Der et le fuseau de mobilité de l'Ormain en Meuse (cf. diaporama).

REACTIONS DE LA COMMISSION :

Cette présentation amène à plusieurs réflexions sur :

- **la mobilité de la rivière, les fonctions naturelles et l'action humaine** : la mise en service du Lac du Der (érosion des berges, transports et dépôts de sédiments) et le développement de l'extraction des granulats (ouverture de gravières au sein de méandres) ont modifié les équilibres naturels.

Les choix d'intervention pour accompagner la mobilité de la rivière et préserver ses fonctions naturelles (reconnexion d'annexes hydrauliques, renaturation) sont contraints par les enjeux économiques (agriculture, extraction de matériaux) et la notion d'espace de liberté est très surveillée. Entre la non intervention comme solution de gestion et la définition d'un fuseau de mobilité fonctionnel prenant en compte divers enjeux, les choix sont difficiles notamment sur la question de la capture d'anciennes gravières par la rivière.

Les choix d'intervention retenus sur la Marne moyenne s'inspirent d'expériences menées sur d'autres territoires et permettront de mieux comprendre cet écosystème complexe. Une certaine humilité est fondamentale par rapport aux actions engagées, car des années sont nécessaires pour mesurer et observer les effets des actions engagées.

Les collectivités locales ont une responsabilité importante dans la préservation des milieux humides via la limitation de leur consommation de granulats (en utilisant davantage de granulats recyclés et en réfléchissant à de nouvelles façons de mener leurs chantiers). Les perspectives montrent que les meilleurs gisements de granulats seront quasiment épuisés en 2030. De plus, il est à noter un manque de concasseuses au niveau national pour réduire les coûts de transports des matériaux recyclés.

4.2. Le SAGE Aisne – Vesle – Suipe

Présentation par Mme Béatrice NIVOY, animatrice au Syndicat mixte intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SIABAVE est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe 37 communes, 2 communautés de communes et la communauté d'agglomération de Reims Métropole, soit un territoire de 340 000 habitants, dont les missions sont :

- l'aménagement et l'entretien de la Vesle et de ses annexes,
- l'élaboration, la mise place et le suivi de contrats de partenariat entre l'Agence de l'Eau et les acteurs de l'eau sur le bassin versant de la Vesle ;
- l'élaboration, l'animation et la gestion du SAGE Aisne Vesle Suipe.

Devant être compatible avec le SDAGE, le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable des ressources en eau visant à assurer les principes suivants :

- La prévention des inondations.
- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides et la protection du patrimoine piscicole.
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution.

- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE est un document de concertation élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), définie par arrêté préfectoral. La CLE du SAGE Aisne Vesle Suippe compte 56 représentants (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, etc.).

C'est aussi un document de planification à portée juridique composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et de milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement. Une fois le SAGE approuvé, les Plans Locaux d'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Schéma Départemental des Carrières devront être compatibles avec le SAGE qui vient d'être mis à l'enquête publique (du 4 mars au 5 avril 2013). **26 communes du Pays de Châlons sont situées dans le périmètre du SAGE¹.**

Concernant les zones humides, le SAGE fixe un objectif général de connaissance (identifier les zones humides prioritaires et définir le dispositif de protection adapté à chaque zone humide) et de préservation (via les documents d'urbanisme et une action foncière : acquisition/gestion/entretien).

L'étude de délimitation et de caractérisation des zones humides (qui n'est pas encore validée) montre que les zones humides du SAGE sont principalement liées aux cours d'eau de la plaine crayeuse et sont relativement étroites (cf. diaporama de présentation). Plus de **631 hectares** de zones humides ont été recensées sur le Pays de Châlons. Les milieux naturels associés sont essentiellement des boisements (tendance au développement des peupleraies) mais on relève des milieux plus rares à protéger (pairies, roselières, mégaphorbiaies).

4.3. La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Marne (FDAAPPMA 51)

Présentation par Mlle Cynthia LEB, chargée de mission à la FDAAPPMA 51 des principales missions en faveur des milieux aquatiques et des principales actions sur le Pays de Châlons.

◆ Les missions

La FDAAPPMA 51 a pour principales missions :

- le développement et la promotion du loisir pêche,
- la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole,
- la collecte de la Redevance Milieu Aquatique (RMA) et de la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA),
- la protection des milieux aquatiques.

◆ Le rôle des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Agissant à l'échelle locale, les 33 AAPPMA présentes dans la Marne, dont **6 dans le Pays de Châlons**, ont pour rôle :

- la définition et la gestion des droits de pêche,
- la participation à la protection des milieux aquatiques (lutte contre le braconnage, les pollutions et dégradations des habitats piscicoles),
- la mise en valeur du domaine piscicole,
- l'information et l'éducation du public aux milieux aquatiques.

◆ Les actions de la fédération et des associations agréées

¹ Les communes du pays concernées par le SAGE : Baconnes, Bouy, Bussy-le-Château, Courtisols, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, L'Epine, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Poix, Sainte-Marie-a-Py, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Remy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Vesle, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay, Vadenay.

Les principales actions en faveur des milieux aquatiques concernent :

- la rédaction du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et des Plans de Gestion Piscicole (PGP).
- Le PDPG est un document technique dont les objectifs sont de diagnostiquer l'état des peuplements piscicoles du département et de proposer des actions de gestion pour améliorer la qualité des milieux aquatiques.
- Le PGP est une déclinaison locale du PDPG mise en place sur le territoire d'une AAPPMA.
- L'émission d'avis techniques auprès des partenaires (DDT, VNF, AESN...),
- La participation aux études sur les cours d'eau du département,
- Des actions en faveur de la restauration de la continuité écologique,
- La reconnexion et l'entretien d'annexes hydrauliques,
- La réalisation de pêches électriques (de sauvetage, d'inventaire).

Plus particulièrement dans le Pays de Châlons, les principales actions concernent :

- L'entretien des noues de la Marne : programme pluriannuel d'entretien avec une intervention sur chaque secteur tous les six ans.
- La reconnexion de la Noue de Compertrix : effectuée en février 2013 pour favoriser la reproduction du brochet, l'accueil de l'avifaune et réguler le régime hydrique. Une pêche électrique sera effectuée à l'automne pour mesurer les effets de l'action (cf. diaporama de présentation).

REACTIONS DE LA COMMISSION :

La question des moulins et du lien avec la préservation des zones humides est évoquée. Les pratiques des propriétaires au niveau des manœuvres de vannes sont très variables et les discussions pour l'équipement des ouvrages en passes à poissons sont complexes.

L'évolution des pratiques agricoles a conduit à un déboisement important de la plaine crayeuse alors que les vallées alluviales, autrefois souvent occupées par des prairies, ont tendance à se boiser. Il en résulte des milieux fermés qui ne favorisent pas la biodiversité. Les actions à envisager dans les documents d'urbanisme doivent donc être conduites avec discernement, après étude fine des milieux, pour protéger à bon escient.

La question d'une réduction du nombre des adhérents aux AAPPMA est posée. L'explication est **multifactorielle** : réglementation complexe, coût de la carte de pêche (71 € pour une personne majeure donnant droit à 1 canne en 1^{ère} catégorie et 4 cannes en 2^e catégorie - 25 € supplémentaires pour une personne majeure souhaitant pêcher dans les départements appliquant la réciprocité), la qualité de l'eau et du peuplement piscicole (moins de poissons pour certaines espèces/certains secteurs), la moindre accessibilité des berges, ...

5. définition des objectifs

La prochaine réunion se tiendra le mardi 24 septembre à 18 H à Saint-Martin-Sur-le-Pré.

M. HORY remercie les participants et clôt la séance.